



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
Bureau du développement durable

ARRETE

portant modification des périmètres de protection des monuments historiques (PPMH) sur la commune de Erquy

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code du patrimoine, notamment ses articles L.621-1, L.621-30 et R621-92 à 95 ;
- VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.126-1 ;
- VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 donnant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Secrétaire général de la préfecture ;
- VU la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil municipal de ERQUY a engagé, en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France, parallèlement à la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et à la procédure de mise en compatibilité de Plan Local d'Urbanisme (PLU), la procédure de modification de 2 PPMH répertoriés dans la commune, cités et datés ci-après :
- 1) - Château de Bienassis - Monument Historique (MH : décrets des 29 août 1945 et 25 avril 2013),
 - 2) - Dolmen de la ville Hamon (MH : 2 mars 1964),
- VU l'accord du Préfet en date du 23 septembre 2014, permettant à la maire d'Erquy de conduire une enquête publique unique selon les formes du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté municipal en date du 3 octobre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe, du 25 octobre au 28 novembre 2014 inclus, du projet précité ;
- VU les résultats de l'enquête publique, le complément de conclusions et l'avis favorable avec recommandation du commissaire enquêteur en date du 23 décembre 2014 ;
- VU la demande du maire d'Erquy du 7 septembre 2015 approuvant le projet des 2 modifications des périmètres de protection des monuments historiques cités précédemment ;
- CONSIDERANT la nécessité de modifier les périmètres de protection des monuments historiques, conformément à l'article L.621-30 du Code du patrimoine, afin d'assurer une cohérence avec l'AVAP ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Côtes d'Armor,

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : Les périmètres de protection des 2 monuments historiques répertoriés sur le territoire de la commune de ERQUY sont modifiés selon les plans annexés.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.126-1 du Code de l'urbanisme, le maire de la commune de ERQUY procédera, dans un délai de trois mois à compter de la date du présent arrêté, à la mise à jour de son document d'urbanisme, en vue d'y annexer les périmètres de protection modifiés qui constituent une servitude d'utilité publique. Il en assurera la diffusion auprès des services de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et mention en sera faite dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Il sera, par ailleurs, publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et sur le site Internet suivant : www.cotes-darmor.pref.gouv.fr, à la rubrique « Publications ». Cette formalité sera effectuée par les soins du préfet.

ARTICLE 4 : Les périmètres de protection modifiés considérés seront exécutoires à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité susvisées. Les dossiers correspondants pourront être consultés par le public en mairie de ERQUY, au service territorial de l'architecture et du patrimoine des Côtes d'Armor ainsi qu'à la préfecture des Côtes d'Armor (direction des relations avec les collectivités territoriales - bureau du développement durable).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent (Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex), dans le délai de deux mois suivant sa notification au destinataire ou sa publication.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor,

L'Architecte des Bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Le Maire de la commune de ERQUY,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté (dont copie sera adressée au commissaire enquêteur).

SAINT-BRIEUC, le

23 SEP. 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général,


Gérard DEROUIN

Périmètre de protection
modifié proposé



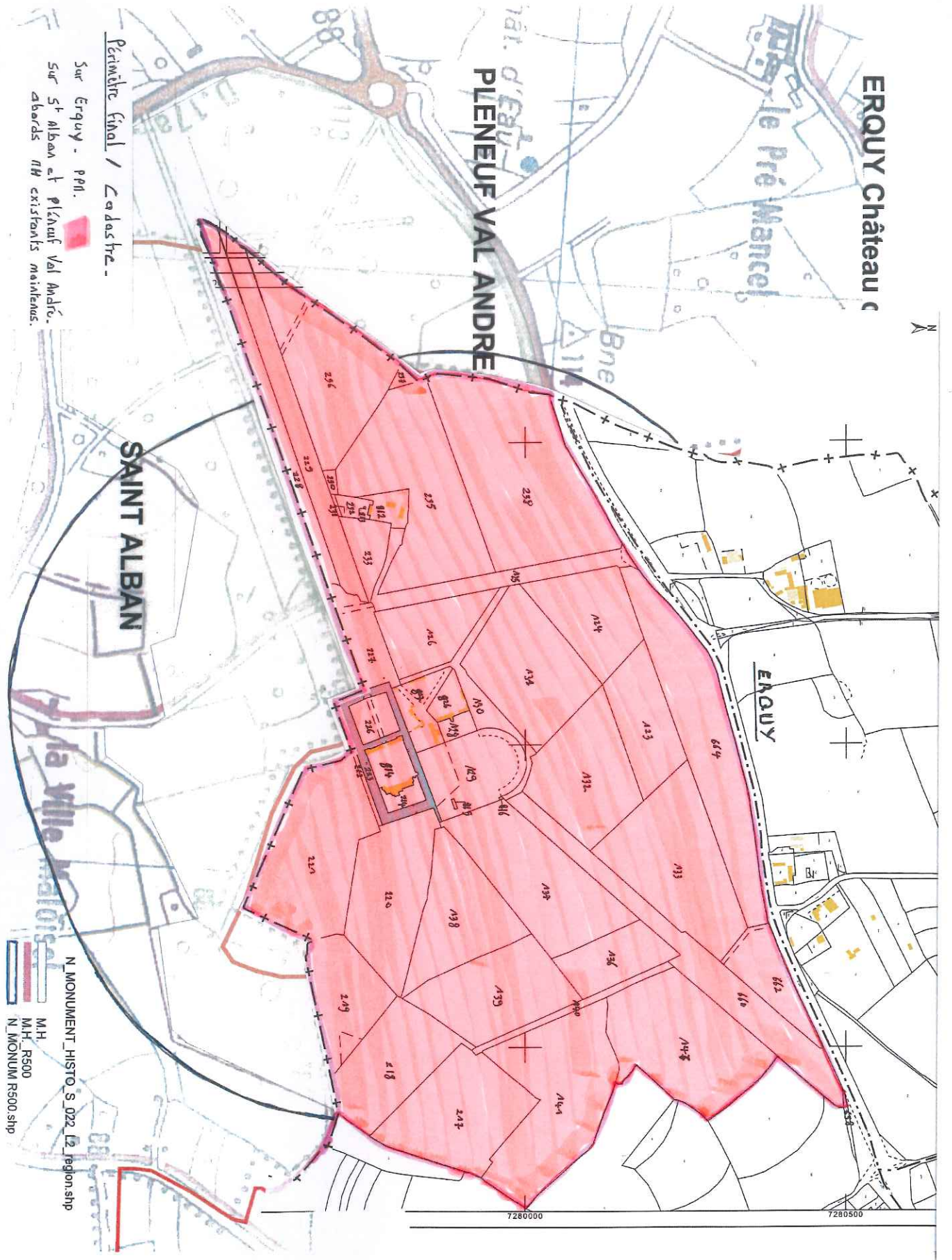
Departement :
COTES D'ARMOR
Commune :
EROUY

Section : C
Feuille : 000 C 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date d'édition : 29/09/2013
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Saint-Brieuc
4 rue Abbé Garnier BP 2254 22022
22022 St Brieuc Cedex 1
tel. 02.96.01.42.42 -fax
cdfi.saint-brieuc@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'économie et des finances





Périètre final / Cadastre -

Sur Erquy - PPI.
 Sur St Alban et Pléneuf Val André.
 abords NH existants maintenus.

N MONUMENT HISTO. S. 022 L2 region.shp
 M.H.
 M.H. R500
 N MONUM R500.shp